



Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*12023940\*

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NAMUR

le 16 -01- 2012  
Greffe  
Pr le Greffier,

N° d'entreprise : 0435.938.487

Dénomination

(en entier) : **GESTION de VILLERS lez HEEST**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5080 Villers lez Heest, rue de Namur-Perwez, 51

Objet de l'acte : **Assemblée générale extraordinaire - Transformation des actions -  
Conversion du capital en euros - Mise à jour des statuts**

D'un acte reçu par Denis GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis GREGOIRE, Renaud GREGOIRE et Marjorie ALBERT, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 27 décembre 2011, enregistré à Huy I, le 6 janvier 2012, volume 763, folio 52, case 16, 3 rôles 0 renvoi, reçu 25 euros, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme "GESTION de VILLERS lez HEEST", il résulte que:

- L'assemblée a décidé de convertir le capital de trois millions (3.000.000 frs) de francs belges en septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (74.368,06 EUR) représenté par trois cents actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/trois centième de l'avoir social.

- Conformément au prescrit de la loi portant suppression des titres au porteur, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de remplacer les actions au porteur par des actions nominatives.

Un registre des actions nominatives est créé et conservé au siège de la société.

Les actionnaires ont rapporté à l'instant leurs titres, lesquels seront annulés après qu'une inscription correspondant au nombre d'actions détenues et rapportées soit mentionnée dans le registre des actions dont question ci-dessus.

L'assemblée générale et le conseil d'administration ont constaté que les actions au porteur sont à l'instant annulées et qu'une inscription correspondante a été effectuée dans le registre des actions nominatives.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de remplacer à l'article 5 des statuts, les deux premiers alinéas du point 7.1 par le texte suivant :

« C/ Nature des titres

Les actions, non entièrement libérées, sont nominatives. Les actions, entièrement libérées, sont nominatives, dématérialisées ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui la demande.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

- L'assemblée a décidé de modifier l'alinéa trois de l'article 1 des statuts, en remplaçant les termes « Registre de commerce » et « R.C. » respectivement par les termes « Registre des Personnes Morales » et « RPM ».

Les autres alinéas étant inchangés.

- L'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts, afin de permettre le transfert du siège social dans toute la Belgique, et en respectant les lois sur l'emploi des langues, et ainsi de remplacer l'alinéa 3 de cet article par le texte suivant :

« Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française, par simple décision du conseil d'administration, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater et publier la modification des statuts qui en résulte. Le transfert en tout autre endroit de Belgique est de la compétence de l'assemblée générale. »

Les autres alinéas étant inchangés.

- Ensuite des résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de remplacer à l'alinéa deux de l'article 6 des statuts, le mot "porteurs" par le terme "détenteurs".

Le surplus de cet article est inchangé.

- L'assemblée a décidé de modifier l'alinéa un de l'article 9 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature



## Volet B - Suite

conseil d'administration peut-être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante constatant par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocable par elle. »

Le surplus de cet article est inchangé.

• En suite de la suppression des titres au porteur, l'assemblée a décidé de modifier l'alinéa deux de l'article 16 des statuts, en le remplaçant ledit alinéa par le texte suivant :

« Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au moins trois jours avant la date fixée pour l'assemblée, informer par écrit (lettre, e-mail ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Les propriétaires d'actions dématérialisées ou au porteur doivent, dans le même délai, effectuer le dépôt du certificat attestant la propriété desdites actions ou des actions au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation.

Les obligataires et les titulaires de droits de souscription ou de certificats peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites au premier alinéa du présent article. »

Les autres alinéas étant inchangés.

• Suite aux résolutions qui précèdent et à l'adoption du nouveau Code des sociétés, l'assemblée générale a mis à jour les statuts.

Pour extrait analytique conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des procurations y annexées et des statuts coordonnés.

Denis GREGOIRE, notaire